

ACTUALITÉS / LE FIL DES RÉGIONS



22 octobre 2021 3h10

Résiliation du contrat après la naissance : « Pas une demande des femmes »



JONATHAN CUSTEAU
Les Coops de l'information

Saluée pour l'encadrement du recours à une femme porteuse, la réforme du droit de la famille proposée par le ministre Simon Jolin-Barrette soulève des inconforts quant à la possibilité, pour la femme porteuse, de résilier le contrat dans les 30 jours suivant l'accouchement.

Professeur adjoint à l'École de travail social et de criminologie de

l'Université Laval, Kévin Lavoie estime que cette disposition ouvre la porte à des scénarios de chantage qui ne reflètent pas les besoins et les priorités des femmes porteuses. « Cette demande ne vient pas des femmes. Souvent, leur réflexion est faite avant de lancer la démarche. D'ailleurs, les femmes qui portent les enfants pour un autre couple ne se considèrent pas comme des mères. Je vois difficilement l'argument pour expliquer cette mesure. » Les recherches démontrent que ce ne sont pas les femmes porteuses qui changent d'avis en cours de processus, confirme M. Lavoie. « C'est aussi très rare que les parents d'intention se désistent, et quand ça se produit, c'est généralement lié à une séparation. Il faut prévoir des mécanismes pour ce genre de situation. Il y a moyen de penser la réforme pour éviter les brèches. »

Titulaire de la chaire de recherche du Canada sur la procréation pour autrui et les liens familiaux et professeure à l'Université du Québec en Outaouais, Isabel Côté estime surtout que le « temps de flottement [de 30 jours] pourrait inciter les parents d'intention à limiter les contacts avec la femme porteuse pour éviter qu'elle change d'avis », ce qui pourrait nuire à leur relation.



Isabel Côté est titulaire de la chaire de recherche du Canada sur la procréation pour autrui et les liens familiaux et professeure à l'UQO.

ARCHIVES LE DROIT, SIMON SÉGUIN-BERTRAND

Mona Greenbaum, directrice de la Coalition des familles LGBT+, rappelle pour sa part que la femme porteuse n'a souvent pas de lien génétique avec l'enfant qu'elle porte. Elle qualifie de farfelue une situation où une femme portant l'enfant conçu avec l'ovule et le sperme des parents d'intention déciderait de garder le bébé. « Si elle décide de ne pas donner l'enfant, les questions de la garde seront amenées devant les tribunaux. Je ne pense pas que ce soit dans l'intérêt de l'enfant. »

Mme Greenbaum aurait aussi souhaité la reconnaissance de la pluri-parentalité, comme c'est le cas en Ontario, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. « Ces familles existent déjà », plaide-t-elle.

Isabel Côté abonde dans le même sens. « Cette reconnaissance est nécessaire et importante. Le ministre dit que la recherche ne démontre pas que c'est dans l'intérêt de l'enfant de le faire. C'est un phénomène émergent qui fonctionne bien dans les autres provinces. C'est clairement un élément que je vais présenter dans mon mémoire.

« Dans les familles recomposées, des enfants grandissent avec quatre parents de fait et ils ne s'en portent pas plus mal. »

— Isabel Côté, professeure à l'UQO

Mona Greenbaum déplore par ailleurs un recul pour les personnes trans, qui devront déclarer séparément leur sexe attribué à la naissance et leur genre. « Ça peut mettre des personnes en danger de devoir se dévoiler ainsi. C'est une grande erreur dans la loi. C'est discriminatoire. »

Plusieurs avantages

Malgré ces bémols, plusieurs avantages du projet de loi ont été soulignés. « Nous attendions cet encadrement depuis 2015. On prévoit une rencontre avec des psychologues et des travailleurs sociaux au début du projet, ce qui a toujours été une de nos suggestions. Nous sommes heureux que le contrat entre la femme et les parents d'intention doive être signé devant un notaire », résume Mona Greenbaum.

Isabel Côté, comme Kévin Lavoie, juge elle aussi le projet de loi intéressant pour la gestation pour autrui « notamment pour la rencontre obligatoire avant

que la femme soit enceinte pour prévenir en amont les difficultés. Les recherches démontrent que c'est la qualité de la relation entre les adultes qui rend l'expérience positive pour les femmes », note-t-elle.

Mmes Greenbaum et Côté saluent par ailleurs les modifications au Régime québécois d'assurance parentale qui permettra aux parents ayant recours à une femme porteuse de profiter d'un congé parental de 55 semaines. « Le texte de loi sera aussi mieux adapté pour reconnaître les familles homoparentales », précise Mona Greenbaum.